

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 21 octobre à 09h30 le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Madame Isabelle BENAZET, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Madame Solange VERKINDEREN, Madame Sandrine DELOM, Monsieur Aurélien DELPECH, Monsieur Nicolas SCHIAVON.

Absent excusé : Madame Ingrid BISCH.

Absent : Monsieur Cédric FAURE

Procurations de vote : Néant.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 Juin 2023,
2. Délibération pour l'approbation du nouveau Périmètre Délimité des abords (PDA) du monument historique autour de l'Église de SAINT-YBARS,
3. Délibération portant fixation de la rémunération des agents recenseurs,
4. Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement,
5. Délibération pour l'admission en non-valeur de titres divers pour l'année 2015,
6. Délibération de réclamation de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de SAINT-YBARS suite au phénomène de sécheresse de l'année 2022,
7. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de dérogation auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège et de l'Agence Régionale de Santé de l'Ariège (ARS) pour un conventionnement de l'entreprise de taxi de Monsieur Joffrey DUJARDIN,
8. Questions diverses.

La séance est ouverte à 09h40

Monsieur Laurent ROUSSEL est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Juin 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour l'approbation du nouveau Périmètre Délimité des abords (PDA) du monument historique autour de l'Église de SAINT-YBARS.

Monsieur le Maire donne le compte rendu au Conseil Municipal de la réunion du 08 Juin 2023 avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ariège, dans le cadre des études menées sur la commune de SAINT-YBARS en vue de modifier la délimitation des abords du Monument Historique autour de l'Église. Ce projet vise à supprimer le rayon de protection de 500 m des abords du clocher de l'église de Saint-Ybars au titre des Monuments Historiques et à le remplacer par un périmètre plus réduit défini spécifiquement par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ariège.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Cette modification ayant été soumise à la Commission urbanisme du 14 Octobre 2023, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BUOSI, Maire adjoint en charge de l'urbanisme. Ce dernier rapporte que la position de la commission était très partagée sur ce projet. Dans l'ensemble en partie Nord et Sud du clocher, l'emprise du nouveau périmètre de protection est beaucoup plus réduite. En revanche, il s'étire maintenant vers l'Est au-delà de l'ancien périmètre et englobe maintenant les premières maisons du lotissement des Naudettes.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Conseil Municipal doit donner son avis, conformément à l'article R 621-93 du Code du Patrimoine et transmis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Donne son accord sur le nouveau Périmètre Délimité des Abords autour de l'Église de SAINT-YBARS

III – Délibération portant fixation de la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un recensement de la population va avoir lieu sur la commune du 18 Janvier 2024 au 17 Février 2024. Pour cela, il propose de fixer le montant de la rémunération comme suit :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
- **Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Il sera versé à chaque agent recenseur la somme brute de 1 200,00€ lorsque la collecte sera terminée soit après le 17 Février 2024,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 12 article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à chaque agent recenseur.

IV – Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Maire de la Commune de SAINT-YBARS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
- **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
- **Vu** le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Propose de désigner Madame GALIGNIE Marina en qualité de coordonnateur d'enquête

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte de désigner le coordonnateur d'enquête en la personne de Madame GALIGNIE Marina chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune,

Dit que Le coordinateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur.

V – Délibération pour l'admission en non-valeur de titres divers pour l'années 2015.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres divers, en raison de poursuites infructueuses, pour l'année suivante :

Année 2015 titre 105 d'un montant de : 336,32€
titre 105 d'un montant de 14,64€
titre 202 d'un montant de : 352,10€
titre 202 d'un montant de 30,00€
titre 456 d'un montant de 335,62€

soit un total de 1 068,68€

Il propose de prévoir une dépense pour « pertes pour créances irrécouvrables » (article 6541) pour un montant de 1 068,68€ pour l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte les admissions en non-valeur des titres cités ci-dessus pour un montant de **1 068,68€**,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VI – Délibération de réclamation de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de SAINT-YBARS suite au phénomène de sécheresse de l'année 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au phénomène de sécheresse qui a touché la commune durant l'année 2022, il a déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Malheureusement, après examen de l'intensité du phénomène (durée du retour sur les 25 dernières années), la commission interministérielle a considéré le critère météorologique insuffisant et a rendu un avis défavorable par arrêté du 22 juillet 2023 (paru au journal officiel le 14 septembre 2023).

Il fait part au conseil municipal de sa déception devant une telle décision qui paraît incompréhensible du fait que les deux communes attenantes (LEZAT SUR LEZE et SAINTE-SUZANNE) ont été reconnues en état de catastrophe naturelle. Il n'arrive pas à atténuer sa colère en sachant que de nombreux administrés de SAINT-YBARS très touchés par des dégradations sur leur habitation ne pourront pas déposer un dossier de sinistre auprès de leur assurance afin d'être indemnisé. Il considère que les habitants sinistrés de SAINT-YBARS sont victimes d'une injustice. Il confirme aux membres présents qu'il a déposé une réclamation officielle sur le site CAT NAT de la Préfecture.

Il est convaincu que cette réclamation n'aboutira pas et sera classé sans suite. Considérant que la commune est victime d'une décision injuste, il fait part au conseil de sa détermination à aller jusqu'au bout afin que la commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il propose d'attirer l'attention de Monsieur le Préfet de l'Ariège sur cette situation et demander son intervention afin que ce dossier soit réétudié

Il précise qu'à ce jour, il n'a toujours pas informé la population de ce refus. Il envisage de communiquer sur ce sujet et d'établir un recensement des habitations concernées par des dégradations.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'initiative de Monsieur le Maire d'attirer l'attention de Monsieur le Préfet de l'Ariège sur cette situation et demander son intervention afin que ce dossier soit réétudié

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de Monsieur le Préfet de l'Ariège.

VII – Délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de dérogation auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Ariège et de l'Agence Régionale de santé de l'Ariège (ARS) pour un conventionnement de l'entreprise de taxi de Monsieur Joffrey DUJARDIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 février 2023, le conseil municipal a autorisé la création d'un emplacement de stationnement d'un taxi. Cette création est effective depuis le 01 Mars 2023. Afin de pouvoir exercer comme VSL Monsieur Joffrey DUJARDIN responsable de cette entreprise pourra prétendre à un conventionnement à compter du 01 Mars 2026.

Compte tenu de la difficulté d'obtenir un VSL au service des administrés, Monsieur le Maire a demandé à la CPAM d'obtenir une dérogation de conventionnement qui permettrait à l'intéressé d'exercer cette activité sans attendre les 3 années.

La réponse de la CPAM est très stricte sur ce sujet aucune dérogation n'est délivrée sur le département de l'Ariège. Pour être conventionnée avec la CPAM, l'entreprise de taxi doit avoir exploitée de façon effective et continue durant 3 ans une autorisation de stationnement (ADS), conformément à l'article 3 de la convention nationale des taxis.

Monsieur le Maire précise que les transports en ambulance ne peuvent être réalisées que par des entreprises dûment agréées. Ce dernier agrément est délivré par l'ARS (l'agence régionale de santé), aux entreprises de transports sanitaires qui en font la demande. Il est attribué en fonction des priorités du territoire, des besoins de la population et de l'offre déjà existante de transport sanitaire.

Il existe en outre un dispositif de garde ambulancière programmé par l'ARS. 4 secteurs existent en Ariège (Basse Ariège, Haute Ariège, Couserans et Pays d'Olmes). Si un transporteur de garde ambulancière opérant sur un secteur particulier a fait sortir toute ses ambulances pour répondre à des sollicitations d'urgence (cas possible pour le transporteur MIKE du Fossat lorsqu'il assure une permanence), il ne pourra répondre à des sollicitations de services supplémentaires, d'où le recours possible, dans certaines situations, aux services de Sécurité Civile pour la prise en charge de patients.

Monsieur le Maire confirme, comme pour les professionnels de santé et les particuliers, qu'il est difficile d'obtenir un VSL pour des transports sanitaires sur le territoire de la Lèze. Les ambulances MIKE qui sont agréées sont très souvent indisponibles. Les ambulanciers des autres secteurs refusent de venir invoquant l'éloignement du territoire et les ambulanciers voisins du Département de la Haute-Garonne refusent de venir dans le département de l'Ariège. Même l'Hôpital du CHIVA rencontre des difficultés pour le transport des patients sur le secteur de la Lèze.

Il confirme qu'il est très inquiet de cette situation et surpris que dans le dispositif mis en place il soit prévu de demander l'intervention des pompiers. Il rappelle que les sapeurs-pompiers du territoire sont des bénévoles qui ne sont pas nombreux et qui ont autre chose à faire. Il dénonce également un certain monopole des professionnels agréés.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer auprès de la CPAM et de l'ARS de l'Ariège une demande de dérogation de conventionnement pour l'entreprise de taxi de Monsieur Joffrey DUJARDIN. Pour cela, il invoque les arguments suivants :

- **Considérant** qu'il est difficile d'obtenir un VSL sur le territoire de la Lèze,
- **Considérant** que cette problématique est récurrente sur ce secteur, compte tenu notamment de la spécificité de la situation géographique avec le Département de la Haute-Garonne,
- **Considérant** que ce même Département délivre des dérogations en nombre,
- **Considérant** que la commune a fait de gros effort financier afin d'aménager un cabinet médical afin d'y installer un médecin généraliste ainsi que des infirmières libérales et a contribué ainsi à lutter contre un désert médical,
- **Considérant** qu'il est anormal qu'il soit fait appel aux pompiers en cas de non disponibilité des ambulanciers,
- **Constatant** également que les professionnels refusent de se déplacer sur le territoire compte tenu de son éloignement,
- **Constatant** également que les professionnels du Département voisin refusent de se déplacer invoquant la barrière du Département.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Invoque les arguments suivants :

- **Considérant** qu'il est difficile d'obtenir un VSL sur le territoire de la Lèze,
- **Considérant** que cette **problématique** est récurrente sur ce secteur, compte tenu notamment de la spécificité de la situation géographique avec le Département de la Haute-Garonne,
- **Considérant** que ce même **Département** délivre des dérogations en nombre,
- **Considérant** que la commune a fait de gros effort financier afin d'aménager un cabinet médical afin d'y installer un médecin généraliste ainsi que des **infirmières** libérales et a contribué ainsi à lutter contre un désert médical,
- **Considérant** qu'il est **anormal** qu'il soit fait appel aux pompiers en cas de non disponibilité des ambulanciers,
- **Constatant** également **que** les professionnels refusent de se déplacer sur le territoire compte tenu de son éloignement,
- **Constatant** également que les professionnels du Département voisin refusent de se déplacer invoquant la barrière du Département,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de dérogation de conventionnement pour l'entreprise de taxi de Monsieur Joffrey DUJARDIN.

VIII – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le samedi 11 novembre 2023 suivant le programme suivant :

- 11h00 Rassemblement devant la Mairie, défilé, dépôts de gerbe et discours devant le monument aux morts.
- 11h30 Vin d'honneur sous les halles de la mairie

Madame Isabelle BENAZET demande quand est prévu la mise en place des bornes enterrées pour les poubelles. Monsieur le Maire répond que les travaux de mise en place est prévue la 3^e semaine de janvier 2024.

Madame Isabelle BENAZET indique qu'il y a beaucoup de « bazar » aux abords de la chapelle de Saint-Sernin qui empiète sur la route de Saint-Sernin. Monsieur le Maire répond qu'il va intervenir pour leur demander de ranger les abords de la chapelle.

Madame Agnès MALBREIL informe le conseil municipal qu'elle a reçu l'administré qui a construit une maison sans permis de construire. Celui-ci souhaitait exposer sa détresse émotionnelle et financière et le fait qu'il a bien commencé à démolir la construction illégale. Le procès prévu en octobre a été repoussé au 14 novembre 2023.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Les membres du conseil prennent acte et Monsieur le Maire rappelle que la Mairie a informé son avocat de son souhait de ne pas demander le règlement de l'astreinte fixé par la justice à 300 €/jour de retard sous réserve que cet administré applique bien les deux décisions de justice précédentes exigeant la démolition de la construction illégale.

Madame Isabelle BENAZET demande si le nouveau bureau de l'association du tennis de Saint-Ybars a été créé. Madame Catherine FASSEUR répond que celui-ci vient d'être créé. Monsieur Marc SARFATI est président, Madame Catherine FASSEUR, vice-présidente, Madame Laurence BIENKOWSKI, trésorière et Aurélien DELPECH, secrétaire.

La séance est levée à 11h00

Le Maire,

Francis BOY